



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2025 À 18 H 00

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 avril 2025 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa;

Messieurs les conseillers Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Yvan Labelle et Denis Gignac;

Messieurs les conseillers Ryan Young et Tom Broad, sont absents;

Monsieur le directeur général et greffier adjoint, Martin Bonhomme;

Madame la greffière, Me Caroline Plourde;

Monsieur le trésorier, Burak Tuncay est absent;

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Caroline Plourde, greffière, agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

04-134-25	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance extraordinaire du 22 avril 2025. Il est 18 h 09.

Adoptée à l'unanimité.

04-135-25	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Daniel Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance

- 04-134-25 Ouverture de la séance
- 04-135-25 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes et portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

3. Services techniques

- 04-136-25 Octroi de contrat – Aménagement de la place des Eaux-Vives
- 04-137-25 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028

4. Dépôt de documents

5. Levée de la séance

- 04-138-25 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES ET PORTANT SUR LES SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Il y a 1 personne présente.

La période de questions s'est ouverte à 18 h 09. Aucune question n'étant posée, elle s'est fermée à 18 h 09.

3. SERVICES TECHNIQUES

04-136-25	Octroi de contrat – Aménagement de la place des Eaux-Vives
-----------	--

ATTENDU QU' aux termes d'un acte de vente conclu le 1^{er} mai 2023, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a acquis les lots numéros 1 556 312 et 1 556 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QU' il y a lieu d'aménager cet endroit, nommé la *Place des Eaux-Vives*;

ATTENDU QU' un contrat a été octroyé à la firme LES AMÉNAGISTES pour la préparation d'un concept d'aménagement de la place des Eaux-Vives qui favorise l'accès des citoyens à l'eau;

ATTENDU QU' un montant de 100 000\$ a été prévu au PTI 2025-2026-2027 pour l'aménagement de la place des Eaux-Vives favorisant l'accès des citoyens à l'eau;

ATTENDU la réception d'une offre de services datée du 18 avril 2025 de l'entreprise PAYSAGEMENT TROTTIER INC. pour l'aménagement de la phase 1 du projet au montant de 124 142,38 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée de mécanisme favorisant la rotation;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son *Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise PAYSAGEMENT TROTTIER INC. pour l'aménagement de la place des Eaux-Vives, phase 1, au montant de 124 142,38 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de services datée du 18 avril 2025;

D'AUTORISER une dépense nette de 113 358,54 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

04-137-25	Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028
------------------	--

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe (en annexe « A ») et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Certificat de signification de l’avis de convocation de la présente séance extraordinaire attestant la réception de l’avis requis par l’article 323 de la Loi sur les cités et villes par tous les membres du conseil, dont l’original est joint en annexe « B »;

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

04-138-25	Levée de la séance
-----------	--------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance extraordinaire. Il est 18 h 13.

Adoptée à l’unanimité.

[Original signé]

Me Paola Hawa
Maire

[Original signé]

Me Caroline Plourde
Greffière

L’original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-333795 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-333794 (SyGED).

Conformément à l’article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 22 avril 2025 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 25 avril 2025.

[Original signé]

Me Paola Hawa, Maire

[Original signé]

Me Caroline Plourde, greffière